



RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK ET INSTAGRAM SIR EDWARD'S FRANCE « JEU-CONCOURS 2021 »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La Société BARDINET, au capital de 5 000 000 Euros, inscrite au RCS Bordeaux 301711461 dont le siège social est au Domaine de Fleurenne 33290 BLANQUEFORT, organise 1 (un) jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre du jeu-concours 2021 sur Facebook et sur Instagram.

Le jeu se déroulera du lundi 4 octobre 2021, 12h00, au dimanche 17 octobre 2021, 23h59 (durée 2 semaines).

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures (à la date de participation au jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, d'une adresse postale et d'un numéro de téléphone valide.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés, opérateurs et adhérents de la Société BARDINET et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes ne pouvant pas justifier de leur(s) compte(s) Facebook et/ou Instagram ou qui les auraient fournis de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

Le jeu comporte une seule session de jeu présente sur Facebook et Instagram (1 (une) publication sur Facebook, 1 (une) publication sur Instagram), au terme de laquelle seront réalisés 10 (dix) tirages au sort sur Facebook et/ou Instagram afin de déterminer les 10 (dix) grands gagnants du jeu.

Le jeu se déroule comme suit.

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante, selon le réseau social :

Facebook : <https://facebook.com/siredwardsFR/>

Instagram : <https://www.instagram.com/siredwards.fr/>

Le participant doit : 1) Suivre le compte Sir Edward's France 2) Dire en commentaire quel est son road trip Sir Edward's préféré ? 3) Taguer un(e) ami(e) avec qui il aimerait y aller.



Option : le participant peut doubler ses chances en partageant le post en story.

Le commentaire est validé et enregistré pour le tirage au sort. Si un participant répond plusieurs fois à la question sous la publication, il n'est enregistré qu'une seule fois.

Le participant doit respecter l'ensemble des conditions de participation ci-dessus. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté des jeux par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Chaque participant peut jouer sur Facebook et/ou sur Instagram.

ARTICLE 4 / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 (dix) tirages au sort sur Facebook et sur Instagram s'effectuent parmi les participants ayant répondu à l'ensemble des conditions de participations évoquées précédemment. Les tirages au sort auront lieu le lundi 18 octobre 2021, à 12h00. 10 (dix) « grands gagnants » seront tirés au sort sur Facebook et/ou Instagram.

ARTICLE 5 / DOTATIONS

La dotation du jeu, à la charge de la Société BARDINET, est la suivante : 1 (un) lot *My Scotland, le road trip*, comprenant :

- 1 (un) carnet de voyage *My Scotland, le road trip*,
- 1 (un) tote bag,
- des pierres à whisky.

Les 10 (dix) grands gagnants remporteront chacun 1 (un) lot *My Scotland, le road trip*.

Les lots ne sont ni cessibles, ni dissociables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière. Les lots sont émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, les lots sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur des lots ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Les lots seront envoyés aux bénéficiaires par boîte postale avec suivi qui attestera de la bonne connaissance et réception des lots. Les bénéficiaires devront les accepter sans aucune réserve

Toute autre prestation est exclue.

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DES GAGNANTS

Les 10 (dix) gagnants sur Facebook et/ou sur Instagram seront informés du résultat de leur participation aux jeux sur les pages Facebook et/ou Instagram Sir Edward's France. Ils seront contactés par Sir Edward's France par message Facebook et/ou Instagram à l'issue du tirage



au sort. Ils devront transmettre un nom, un prénom, un numéro de téléphone, une adresse e-mail valide et une adresse postale complète.

Sir Edward's France communiquera aux 10 (dix) gagnants les modalités leur permettant de bénéficier de leurs gains. Il ne sera adressé aucun message Facebook et/ou Instagram, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Si un des 10 (dix) gagnants ne se manifeste pas dans les 10 (dix) jours suivant l'envoi du message Facebook et/ou Instagram, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Sir Edward's France pourra effectuer un nouveau tirage au sort, avec un nouveau gagnant.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux jeux Facebook et/ou Instagram entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par Sir Edward's France (site internet et réseaux sociaux).

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur du 20 juin 2018 Informatique et Libertés, adaptée de la loi du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

Société BARDINET
Sir Edward's France
Domaine de Fleurence
33290 BLANQUEFORT

Les gagnants autorisent expressément la Société BARDINET, à utiliser leur prénom et leur département à des fins publi-promotionnelles dans le cadre des présents jeux, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.



La Société BARDINET ne pourra pas être tenue responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société BARDINET ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ces jeux devaient être modifiés, reportés ou annulés. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société BARDINET se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par d'autres lots de natures et de valeurs commerciales équivalentes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société BARDINET ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les réseaux sociaux pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société BARDINET. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

La Société BARDINET ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société BARDINET tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

En conséquence, la Société BARDINET ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;



- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 11 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de :

Société BARDINET

Sir Edward's France

Domaine de Fleurence

33290 BLANQUEFORT

ARTICLE 12 / DECHARGE FACEBOOK

La Société BARDINET décharge Facebook et Instagram de toute participation et responsabilité liée à ces jeux. Facebook et Instagram ne gèrent pas et ne parrainent pas ces jeux.